

ÉTAT DE NORTH CAROLINA
COMITÉ D'EXAMEN



AU SUJET DE :

Ordre de déclaration sous serment

Décision de l'autorité supérieure No.

ATTN :

Demandeur

Employeur

Selon la Loi. Gén. de N.C §§96-4 (c) et 96-15 (e), cette cause a été présentée au Comité d'examen (« Comité ») pour considérer **l'appel du (demandeur) (employeur)** d'un (ordre de licenciement) (une décision) d'un juge No. d'appels dans le Dossier d'appels. Dans l'appel, le..... demande une nouvelle audience (copie jointe)

Afin de considérer pleinement les mérites de la demande du..... D'une nouvelle audience, le..... doit soumettre des déclarations sous serment, signées et assermentées par un notaire public, expliquant ou répondants aux circonstances spécifiques (noms, lieux, dates, heures, etc) concernant l'échec du..... à se présenter à l'audience devant le juge d'appels le..... et/ou l'échec de demander un changement de date et/ou heure de l'audience programmée comme prévu à l'Avis d'audience qui a été envoyé à toutes les parties le..... Le..... peut aussi soumettre une déclaration sous serment d'une information qu'il peut avoir en ce qui concerne ce sujet.

Les déclarations sous serment dans la forme susmentionnée doivent être envoyées aux parties opposantes et doivent inclure une déclaration certifiant qu'une copie a été fournie à la partie opposante. De plus, les déclarations sous serment doivent être reçues par le Comité d'examen, boîte postale 28263, Raleigh, NC 27611-8263 à 17h00 (heure de l'Est) le..... Défaut d'une partie de se conformer avec l'une des conditions précédentes résultera dans le rejet des déclarations sous serment par le Comité d'examen dans son examen, ou le rejet de l'appel/demande du..... d'une nouvelle audience. Une copie lisible, faxée sera présumée être reçue le jour de son envoi au (919) 715-7193 selon le Code Admin. 24A .0106., de N.C 04.

IL EST AINSI ORDONNÉ

Les membres du comité d'examen John C. Doe et Susan S. Doe ont participé dans cet appel et sont d'accord avec cette décision

IMPORTANT - VOIR LA PAGE SUIVANTE



Décision de l'autorité supérieure No.
Page deux sur six

This the./Ceci

COMITÉ D'EXAMEN

Président

AVIS A TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Un représentant légal comme défini dans le Code Admin.24A .0105 (32) de Admin. (Y compris les individus d'une entreprise tierce qui agissent en tant qu'administrateur d'assurance-chômage d'un employeur) doivent être des avocats assermentés ou supervisés par un avocat assermenté selon la Loi Gén. de N.C Ch. 84 et § 96-17 (b). Avis et/ou certification de supervision d'un avocat doivent être par écrit selon le code Admin. 24 C 0504 de NC 04. **Une représentation légale dans « procédures judiciaires » doit se conformer avec la loi Gén. de N.C Ch. 84.**

Selon le Code Admin. 24 C .0504, de N.C 04, quand une personne a un représentant légal, tous les documents ou informations qui doivent être communiqués à la partie seront uniquement envoyés au représentant légal. Toute information communiquée au représentant légal d'une partie sera tout aussi applicable que si elle avait été envoyée directement à la partie.

Pour les demandes déposées le 30 Juin 2013 ou après, les demandeurs sont tenus de rembourser les prestations reçues suite à une décision administrative ou judiciaire qui est ensuite renversée à l'appel. Loi. Gén. de N.C § 96-18 (g) (2).

Appel déposé :

Décision envoyée :